

SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°298

JUIN 2022

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN - 20H00

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 18 + 1 pouvoir = 19 élus représentés.

Maire : Patrick GERAUD

Adjoint : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON

Conseillers délégués : Nicolas CHESNIN, Patricia CANAUX

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Karine BERTHO, Christine CHAZELLE, Lauriane DOUILLARD, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE et Vincent SAULNIER.

Absents excusés : Stéphane PELLION donne pouvoir à Audrey BERTET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Nicolas CHESNIN est secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2022

B. DÉLIBÉRATIONS :

✓ RESSOURCES HUMAINES

- ❖ Modification du tableau des effectifs

✓ SPORT ET VIE ASSOCIATIVE :

- ❖ Devis mise en place de tribunes au complexe sportif
- ❖ Demande de subvention exceptionnelle : Les Rendez-vous des Rives

✓ FINANCES

- ❖ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- ❖ Tarifs des caveaux préinstallés rectification

✓ VOIRIE :

- ❖ L'entretien des chemins communaux - programme 2022

✓ ADMINISTRATION - COMMUNICATION :

- ❖ Publicité des actes de la commune de SAINT-DOLAY

C. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ❖ Feu d'artifice,
- ❖ Le Saint-Dolay Info d'août spécial associations

A. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai est approuvé par 17 voix, 2 abstentions.

B. Les Délibérations

- **RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'un agent à la Médiathèque de 20 à 23 heures hebdomadaire. Ces trois heures seront consacrées au site internet.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du temps de travail d'un agent de la Médiathèque.

- **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE :**

- ✓ **DEVIS MISE EN PLACE DE TRIBUNES AU COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur Jean-Pierre HAMON, adjoint en charge des associations, et les membres de la commission proposent d'équiper la salle bleue du complexe sportif de tribunes qui permettraient d'accueillir jusqu'à 150 spectateurs.

La Commission sport et vie associative propose de retenir l'offre de l'entreprise CHESNIN MCE pour un montant de 17 435.00 € HT. Par ailleurs, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental sera déposée au titre de la PST (programme de solidarité territoriale).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Devis CHESNIN	17 435.00 H.T. €	CD56 (PST 30 %)	5 230.50 H.T €
Total	17 435.00 H.T. €	Total	5 230.50 H.T. €

Soit un reste à charge de 12 204.50 H.T. €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve par 17 voix et 2 abstentions le devis de l'entreprise CHESNIN MCE pour un montant de 17 435.00 € HT, autorise M. le Maire à signer le devis et à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la PST ou tout autre organisme susceptible d'accorder une aide financière.

- ✓ **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES RENDEZ-VOUS DES RIVES**

Monsieur Jean-Pierre HAMON, adjoint en charge des associations, signale que l'association « Les Rendez-vous des Rives » pour assurer le bon fonctionnement de leur première action sur la commune, sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300€.

L'association proposera le dimanche 28 août 2022, une première animation : une randonnée gourmande sur Saint-Dolay.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Les Rendez-vous des Rives ».

- **FINANCES**

- ✓ **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

A compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel comptable M57 va devenir la norme pour toutes les collectivités, en remplacement de l'actuelle M14.

Monsieur Le Maire demande d'approuver le passage de la Commune de Saint-Dolay à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise à 18 voix pour et 1 abstention le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Dolay et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ RECTIFICATIF DES TARIFS DES CAVEAUX PRÉINSTALLÉS

Par délibération en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal a validé les tarifs de caveaux préinstallés mais une erreur s'est glissée dans le tarif du caveau 3 places : il a été voté 1 600 € au lieu de 1 500 €. Il est nécessaire de revoter pour corriger le tarif. Les autres tarifs sont corrects.

Tarifs caveaux préinstallés	Tarifs 2021	Tarifs applicables au 1 ^{er} juin 2022
1 place	700 €	750 €
2 places	1 150 €	1 200 €
3 places	1 500 €	1 500 €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de vente de caveaux préinstallés avec application au 1^{er} juin 2022.

• VOIRIE✓ L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX – PROGRAMME 2022

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint en charge de la voirie, informe les élus que la commission réunie le 22 juin dernier a retenu les travaux suivants :

- Reprise voirie : Le Clos des Forges : 1 137.82 € HT,
- Evacuations des eaux pluviales : Sainte-Anne : 7 528.24 € HT et La Gétinais : 1 903.74 € HT

Soit un total de travaux de 10 569.80 € HT auprès de l'entreprise LEMEE LTP de Saint-Dolay.

Monsieur Nicolas GURIEC **rappelle** à l'ensemble des conseillers qu'en matière de **busage** il y a des règles :

Les demandes de particuliers concernant le busage de fossés pour améliorer l'accès des habitations ou des parcelles agricoles sont soumises à autorisation de voirie auprès de la mairie.

En effet, les règles en matière de busage sont nécessaires pour conserver une visibilité sur l'évolution des fossés, anticiper leur entretien et permettre le bon écoulement des eaux.

Le busage ne doit pas permettre la création de places de stationnement ou "de confort".

Les travaux de busage sont à la charge du demandeur (achat de la buse).

Le busage est permis sur une longueur de 12 mètres linéaires, permettant l'accès à la parcelle.

La buse annelée doit être d'un diamètre de 300 mm minimum.

Les busages sont obligatoirement réalisés par les services techniques de la mairie, la pose étant gratuite.

Aucun busage par les particuliers n'est autorisé.

Le demandeur devra demander une permission de voirie et une demande de police de circulation si besoin.

Pour plus de renseignements merci de vous rapprocher de la mairie

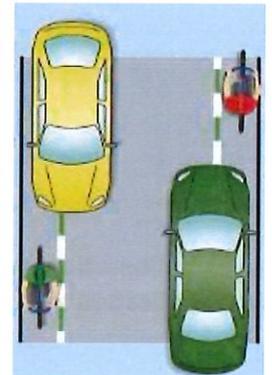
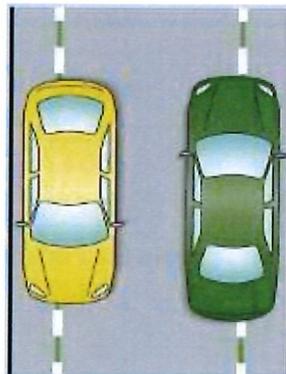
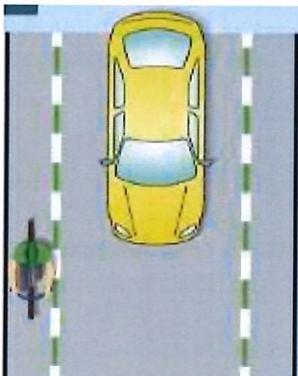
Concernant les travaux de traçage de voirie :

- La mairie de Missillac souhaite mettre en place un "chaucidou" allant du bourg de Missillac vers l'étang de Kernevy. La Commune de Saint-Dolay finance le traçage sur le territoire de sa commune pour un montant de 4 646 € HT (entreprise CRESPAU).
- Le second devis concerne des traçages divers auprès de l'entreprise Signalisation 44 comme des stops, des passages piétons ou encore des lignes blanches pour un montant total de 858.85 € HT

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la commission et autorise monsieur le Maire à signer les devis concernant le programme de voirie.

Le terme « **Chaucidou** » est une contraction de l'expression « **Chaussée pour les circulations douces** » qui permet de **faciliter la circulation des voitures** et des **cyclistes**.

Cette **chaussée à voie centrale banalisée**, est un type de voie permettant le partage de la chaussée entre les différents usagers de la route, en privilégiant la circulation des cyclistes grâce à un marquage au sol spécifique. Les voitures circulent sur une seule voie centrale et les cyclistes sur les côtés. Comme la largeur réservée aux voitures est insuffisante pour se croiser, elles doivent s'écarter sur les côtés et patienter derrière les cyclistes qui sont prioritaires.



Avec ou sans cycliste :
Le véhicule circule sur la voie centrale banalisée, en respectant les distances de sécurité s'il dépasse un cycliste

Quand un autre véhicule arrive en sens inverse :
Les deux véhicules se déportent sur les bandes de rives pour se croiser

Lorsque les cyclistes occupent les deux voies latérales et que deux véhicules circulent en sens inverse :
Ces derniers restent derrière les vélos en empiétant sur les voies latérales pour se croiser

- **ADMINISTRATION - COMMUNICATION :**

- ✓ **PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE SAINT-DOLAY**

L'entrée en vigueur de la réforme de la publicité des actes au 1er juillet 2022 offre la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants de choisir leur mode de publicité :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune. Les actes seront disponibles sur demande à la mairie.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la publication sur internet.

C. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Le feu d'artifice aura lieu le 13/07/2022 au complexe sportif. En attendant son tir vers 23h00, une restauration vous sera proposée (moules frites) par les clubs de Basket et de Foot. La soirée se poursuivra par un bal.
- ❖ Comme l'an dernier le Saint-Dolay Info d'Août sera consacré aux associations. Elles pourront ainsi annoncer les manifestations qui auront lieu de septembre à décembre 2022 – Merci de transmettre vos articles avant le 10 août.
- ❖ La commission Vie Associative et Activités Sportives se réunira le **1^{er} septembre 2022 à 20h00** dans la salle polyvalente afin de préparer le calendrier 2022-2023 et le planning d'occupation des salles.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 27 JUILLET À 20H00

Groupe municipal « Saint-Dolay Citoyens ! » - Écologie, Citoyenneté, Solidarité.

Merci ! : Nous tenions à remercier les Dolaysiens rencontrés sur le stand « Collectif Saint-Dolay Citoyens ! » au Forum des associations du 11 juin dernier. Nous avons notamment expliqué comment une simple idée peut devenir un réel projet. En effet, lors du café thématique organisé par nos adhérents le 26 février 2022 à la salle de convivialité, un groupe d'habitants a mené une réflexion sur la volonté de voir se créer un espace de dons, d'échanges et de partage de savoirs-faire. Grâce au travail acharné des bénévoles, au super boulot des services techniques communaux et à l'appui administratif de l'association (statuts, assurance, compte en banque), ce projet a ouvert ces portes le 25 juin rue des jardins, face au centre de loisirs : c'est Gratuit-T.

Prochaine ouverture pour déposer vos dons et vous servir parmi les nombreux objets et vêtements : le samedi 30 juillet, de 10h à 13h.

Se renseigner ou rejoindre l'équipe de bénévoles : gratui-t@mailo.com

Travaux dans les commissions municipales : La commission appels d'offre s'est réunie plusieurs fois au cours des derniers mois pour lancer des consultations d'études de projets de travaux dans la commune (terrain de football et port de Cran notamment). Dans les cahiers des charges et mémoires techniques, aucune clauses environnementales, ni sociales, n'avaient été prévues. Nous souhaiterions que ces critères soient à l'avenir intégrés aux marchés publics pour s'assurer que les entreprises fournissent des prestations respectueuses de l'environnement dans les chantiers. Une consultation des Dolaysiens en amont du travail avec les professionnels est aussi souhaitable.

Prenez contact avec vos élus et partagez vos idées citoyennes : saintdolaycitoyens@mailo.com facebook : @saintdolaycitoyens

Vos élus, Audrey BERTET et Stéphane PELLION



INFORMATIONS GÉNÉRALES :

➤ L'agence postale communale se situe dans le hall de la mairie. Les horaires sont : du lundi au mardi et du jeudi au samedi de 9h00 à 12h00, le mercredi 14h00 à 17h00. Quant à la boîte aux lettres, elle se situe rue de Coueslan, au niveau de la salle polyvalente, en face du PMU.



➤ La pharmacie est actuellement en travaux de rénovation. Anne Sailly et son équipe vous accueillent dans un bungalow juste à côté de la pharmacie. Le jeudi 21 juillet, la pharmacie sera fermée pour cause de déménagement. « Le vendredi 22 juillet, nous nous retrouverons dans la nouvelle pharmacie." Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 – le samedi de 9h00 à 12h30



➤ A noter : Nouvelle adresse mail pour le centre de loisirs : centredeloisirs@saintdolay.fr



Cet été nouveaux horaires pour aller aux plages avec la ligne 10

REDON / LA ROCHE-BERNARD / PÉNESTIN



Tous les jours du lundi au samedi sauf jours fériés du **8 juillet au 31 août**

Départ de Saint-Dolay, arrêt Eglise, à 12h10 – 13h30 et 18h15
Retour à Saint-Dolay, arrêt Eglise à 9h20 – 14h00 et 18h30



→ Ils sont nouveaux à Saint-Dolay :

Kamala Yoga

« Kamala Yoga c'est des cours de yoga tranquilles comme à la maison, dans un endroit chaleureux où tout le monde est le bienvenu pour se ressourcer dans la bonne humeur.

Alison, professeur formée au centre Sivananda, propose des séances pour les 1 à 99 ans :

- Yoga adulte : lundi 11h-12h15 et 19h-20h15,
- Yoga enfant, à partir de 5 ans : un mercredi par mois (14 sept, 12 oct, 9 nov, 7 déc... dates 2023 à venir) 14h30-15h30
- Yoga famille, un adulte avec un ou deux enfants : un dimanche par mois (25 sept, 16 oct, 20 nov, 4 déc... dates 2023 à venir) de 10h-11h pour les 3-6 ans et de 11h-12h à partir de 7 ans.

Contact : Tél. : 07 86 58 45 45 - Adresse email : kamalayogayoga@gmail.com,

Site internet : www.kamalayoga56enfants-adultes.com - Page Facebook Kamala Yoga.li

ASSOCIATIONS

ASSOCIATION LOISIRS DANSE

Nouveautés de la rentrée 2022 :

- Création du **site internet de l'association Loisirs Danse** : www.loisirsdanse.fr. Vous y trouverez toutes les informations concernant les cours et les actualités de l'association et dossier d'inscription.



L'association enrichit son offre avec l'ouverture de nouveaux cours :

- **Danse contemporaine** : Ces cours seront accessibles à partir de 8 ans jusqu'à l'âge adulte. Les élèves auront la possibilité à la rentrée prochaine de pratiquer la danse jazz mais également la danse contemporaine. La danse contemporaine propose un autre rapport au corps et à la musique. C'est une danse où la sensation, l'émotion conduisent au geste. Son apprentissage passe, comme pour le jazz, par un travail technique mais aussi par des moments d'exploration. Les ateliers sont fondamentaux dans la pratique de cette danse car ils favorisent la créativité, la sensibilité, la conscience du corps et la qualité du mouvement.
- **Nouveau créneau (1h)** pour les adultes à Nivillac, le lundi 9H30, Pas de prérequis, l'idée est de s'adapter à tous, à tous les corps et de faire avec les difficultés de chacun. Cette proposition, c'est un moment sans pression, sans objectif technique, juste un travail sur la conscience et la mobilité du corps et surtout le plaisir du mouvement. Les débutants sont les bienvenus. Il n'y a pas d'âge pour commencer et surtout pas pour danser ! N'hésitez pas à nous faire savoir si vous êtes intéressés et faire de la pub autour de vous !

➤ **Inscription :**

Lundi 5 septembre de 17h à 19h aux complexes sportifs de St Dolay

Samedi 10 septembre de 10h à 11h30 à la salle polyvalente de St Dolay.



SAINT-DOLAY HISTOIRE ET PATRIMOINE

L'association Saint-Dolay Histoire et Patrimoine poursuit sa démarche patrimoniale sur la commune de Saint-Dolay.

La commission patrimoine naturel souhaite recenser les arbres fruitiers présents sur la commune et notamment les variétés de pommiers et poiriers mais aussi les arbres patrimoniaux de par leur taille, leur âge, leur histoire....

Si vous avez dans vos jardins ces arbres, si vous le souhaitez, vous aussi vous pouvez contribuer à ce recensement. N'hésitez pas à prendre contact avec l'un des 35 membres de l'association, ils sont à votre écoute!

Nous vous remercions d'avance pour votre aide dans cette tâche.

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique





LES RENDEZ-VOUS DES RIVES : RANDO GOURMANDE À SAINT DOLAY

Le dimanche 28 août 2022

Départ de la salle polyvalente (1 place de l'église) entre 10h00 et 11h00.

L'association Les rendez-vous des rives a pour vocation d'organiser des événements culturels et de loisirs au sein de la commune de Saint Dolay. Elle vise aussi à rassembler les diverses générations tout en participant à la vie associative dolaysienne.

Souhaitant contribuer au dynamisme de sa commune, l'association Les rendez-vous des rives organise son premier événement, **une rando gourmande** dont l'objectif est de proposer aux habitants et aux visiteurs une animation conviviale et estivale tout en faisant découvrir la beauté des paysages dolaysiens, ses jolis points de vue via les sentiers pédestres.

Tout au long de la promenade de 10 km à travers bois et forêt, les randonneurs pourront faire une première étape pour l'apéritif, puis à la suivante, ce sera une entrée Terre ou Mer. Viendra ensuite le tour du plat avec dégustation d'une galette/saucisse. Enfin, ils termineront leur promenade gourmande par un dessert breton accompagné de son café.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 16 août 2022 via la billetterie en ligne de l'association :

<https://www.helloasso.com/associations/les-rendez-vous-des-rives/evenements/rando-gourmande> par téléphone au : 07 49 91 21 50 ou bien par courrier via les dépliants déposés dans les commerces de Saint-Dolay.

Si vous désirez des informations sur notre rando gourmande et/ou obtenir des informations d'ordre général sur notre association, nous vous invitons à prendre contact avec l'une des membres du bureau Fabienne Guihard, Anne-Laure Guriec ou Angélique Brisson) au 07.49.91.21.50 ou par mail : lesrendezvousdesrives@gmail.com



Ce qui change au 1^{er} juillet :

→ **Bourse de collège : ouverture des demandes le 1er septembre 2022**

Sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si votre enfant est inscrit au collège ou au Centre national d'enseignement à distance (CNED) en septembre 2022, vous pouvez peut-être bénéficier d'**une bourse de collège**. Cette aide peut se cumuler avec d'autres aides comme l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette bourse des collèges est attribuée sous conditions de ressources aux familles dont les revenus n'excèdent pas un certain plafond, défini en fonction du nombre d'enfants à charge.

Les demandes débutent le 1er septembre 2022. Vous avez jusqu'au 20 octobre 2022 pour déposer votre demande si votre enfant est scolarisé en établissement public ou privé, et jusqu'au 30 octobre 2022 s'il est inscrit au Cned. Il est possible de faire plusieurs demandes de bourses si vous avez plusieurs enfants inscrits au collège.

À noter : pour toutes questions relatives à une demande de bourse, une plate-forme d'assistance est mise à votre disposition par l'Éducation nationale.

La demande se fait via cette téléprocédure sur le portail Educonnect : <https://educonnect.education.gouv.fr/>

→ **Une aide à la mobilité pour l'étudiant en Master 1**

Sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes étudiant boursier, vous venez d'obtenir votre licence et souhaitez-vous inscrire en Master 1 dans une autre région académique que la vôtre. Vous pouvez dans ce cas bénéficier de l'**aide à la mobilité**, sous certaines conditions :

- être titulaire d'une licence obtenue l'année précédente ;
- être inscrit pour la première fois en Master 1 ;
- bénéficier d'une bourse ou d'une allocation annuelle spécifique pour étudiant en difficulté ;
- s'inscrire dans une université d'une région différente de celle où vous avez obtenu votre licence.

L'aide est versée en une fois par le Crous, le mois suivant la réception de vos justificatifs (attestation de diplôme et certificat d'inscription en Master 1).

À noter : le montant de l'aide est de 1 000 € et la demande doit se faire en ligne : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

→ 18-25 ans : comment bénéficier d'une aide de 250 euros pour partir en vacances ?

Sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez entre 18 et 25 ans et vous souhaitez partir en vacances ? L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances vous propose une aide portée à 250 € en 2022 pour un hébergement à la mer, à la montagne ou en ville, en France ou en Europe, parmi une sélection de séjours du programme Départ 18-25.

Pour en bénéficier vous devez avoir entre 18 et 25 ans, résider en France et être dans l'une de ces deux situations :

1. votre revenu fiscal de référence est inférieur à 17 280 € par an pour une part fiscale ;
2. vous êtes :
 - étudiant boursier du CNOUS ;
 - en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
 - titulaire d'un contrat d'avenir ou de génération ;
 - inscrit dans une école de la deuxième chance ;
 - volontaire en service civique ou ayant terminé sa mission depuis moins d'un an ;
 - bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;
 - suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Si vous êtes rattaché à la déclaration fiscale de vos parents, votre éligibilité dépendra de leur revenu fiscal de référence.

→ FR-Alert : le nouveau dispositif d'alerte à la population française

Sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, est opérationnel depuis mardi 21 juin 2022. Ce dispositif permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile. Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux.

Les notifications peuvent transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...)
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...)
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...)

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte sont diffusées par notification, dans la même zone géographique.

Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs lancé un compte Twitter dédié : https://twitter.com/Beauvau_alerte.

Quels sont les événements concernés ?

Les événements majeurs qui peuvent faire l'objet d'une notification d'alerte sont :

- événements naturels : inondation, tempête et cyclone, incendie, tsunami, éruption volcanique...
- accidents biologiques et chimiques : pollution, fuite de gaz, incident nucléaire...
- dangers sanitaires : épidémie, pandémie, incident agro-alimentaire...
- incidents technologiques et industriels : panne des moyens de télécommunication, accident grave sur les réseaux routiers, ferroviaires ou aériens, incident industriel...
- événement grave de sécurité publique, attentat terroriste.

Textes de loi et références : Directive (UE) 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen

→ Feux de forêt : les bons réflexes en matière de prévention

Sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Avec les vagues de chaleur et la sécheresse constatée depuis le début de l'année 2022, les risques de départ de feu à cette période de l'année sont plus nombreux.

La campagne lancée pour l'été 2022 par les ministères de la Transition écologique, de l'Intérieur et de l'Agriculture, a pour objectif de « **faire prendre conscience qu'un geste anodin peut provoquer des dégâts irréparables** ».

En matière de prévention, les réflexes à privilégier sont les suivants :

- Respecter les interdictions d'accès aux forêts en période de risques (vent, sécheresse...);
- ne pas allumer de barbecue en pleine nature, mais dans un espace dédié ou sur une terrasse;
- ne pas fumer en forêt, dans les bois, ni à proximité;
- ne pas jeter de mégots par la fenêtre de la voiture;
- ne pas utiliser de matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, poste à souder...);
- ne pas organiser soi-même de feu d'artifice;
- apporter ses déchets verts dans une déchetterie et ne pas les brûler dans son jardin;
- si vous stockez du bois à l'extérieur, le tenir éloigné des murs de votre maison, si possible au sein d'un abri.

En cas de départ de feu :

prévenez rapidement les pompiers en composant le 18, le 112 ou le 114 (numéro d'urgence pour les sourds et malentendants), en donnant la localisation la plus précise possible de l'incendie.

À savoir : 90 % des départs de feu sont d'origine humaine, dus à une activité économique ou bien à une activité du quotidien. 1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence. Alors cet été soyez prudent !

ENVIRONNEMENT

La loi Labbé évolue!

À partir du 1er juillet 2022, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sera étendue aux différents lieux fréquentés par le public ou à usages collectifs.

La loi Labbé du 6 février 2014, complétée par l'arrêté du 15 janvier 2021 va généraliser les interdictions d'usage des produits phytosanitaires* à l'ensemble des espaces ouverts au public qu'ils soient publics ou privés.

En synthèse, à compter du 1er juillet 2022, il sera interdit d'utiliser et de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques (*) dans:

- Les Cimetières, Parcs et jardin, Espaces verts, Voiries, Forêts, lieux de promenade, propriétés privées à usage d'habitation, comprenant notamment les jardins des copropriétés, les parcs et jardins privés
- Les équipements sportifs (terrain de grands jeux dont l'accès n'est pas réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs)
- Les hôtels et les auberges collectives, les hébergements, les terrains de campings et les parcs résidentiels de loisirs
- Les jardins familiaux et les parcs d'attraction
- Les zones accessibles au public dans les zones destinées au commerce
- Les voies d'accès privées, les espaces verts et les zones de repos sur les lieux de travail
- Les zones à usage collectif des établissements d'enseignement
- Les établissements de santé, les maisons de santé et les centres de santé
- Les établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés
- Les maisons et domiciles d'assistants maternels mentionnés

Les particuliers ne pourront plus faire appel à des prestataires pour entretenir leurs jardins avec des produits phytosanitaires (sauf bio-contrôles, qualifiés à faibles risques compris et utilisables en AB).

Seules des raisons de sécurité comme cela peut être le cas dans des zones difficiles d'accès et les aéroports ou des problèmes sanitaires graves pourront permettre l'usage de produits phytosanitaires.

(*) A l'exception des produits de biocontrôle figurant sur la liste établie par l'autorité administrative en application de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, des produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

A compter du 1er janvier 2025 :

- L'interdiction s'applique aux équipements sportifs dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs pour les lieux suivants : terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, elle s'applique aussi aux golfs et aux pratiques de golf, uniquement s'agissant des départs, greens et fairways.
- L'interdiction ne s'applique pas aux usages des produits phytopharmaceutiques, figurant sur une liste établie pour une durée limitée par les ministres chargés des sports et de l'environnement, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles.

FREDON Bretagne
ZA Bellevue
5, rue Antoine de Saint-Exupéry
www.fredon.fr/bretagne

Agenda de la Médiathèque

Exposition

Aux mois de juillet et août, la médiathèque expose ses livres délicats habituellement destinés aux animations. Bienvenue aux curieux, amoureux des belles pages, et aux enfants bien sûr ! Nous vous rappelons que la médiathèque est accessible à tous et qu'il n'est pas nécessaire d'être inscrit pour consulter les documents sur place.

Ateliers d'écriture (ré)créative

Les samedis 24 septembre, 1^{er}, 8 et 15 octobre de 10h à 12h

Animés par Robin Ranjore, de la vélo-librairie La Flânante

La médiathèque vous propose d'assister à des ateliers d'écriture créative et ludique sur le thème de la correspondance. Cette thématique sera abordée sous différents angles, et chaque atelier sera composé de plusieurs propositions :

- Samedi 24 septembre : Ecriture et voyage
- Samedi 1^{er} octobre : La correspondance amoureuse
 - Samedi 8 octobre : Se raconter
- Samedi 15 octobre : Programme « à la carte » défini avec les participants

Vous pouvez assister à l'ensemble des ateliers ou à un seul. Aucun prérequis n'est nécessaire.

Les inscriptions sont ouvertes ! (Places limitées à 10 personnes)

Toutes les animations sont gratuites

La médiathèque sera ouverte tout l'été aux jours et horaires habituels

mediatheque@saintdolay.fr / Téléphone : 02 99 90 29 29

Retrouvez-nous sur notre page Facebook @MediathequedeSaintDolay ainsi que sur le site web www.saintdolay.fr

Horaires d'ouverture de la médiathèque (fermeture les jours fériés)

mercredi 9h30-12h et 13h30-18h30 | jeudi 16h30-18h30 | vendredi 16h30-18h30 | samedi 9h30-12h

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITES SUR :

LE SITE DE LA MAIRIE : <https://www.saintdolay.fr/>



FACEBOOK : commune de Saint-Dolay